

L'an deux mil vingt, le mercredi 22 juillet à 20 heures, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

Étaient présents : MM. Anckaert, Balais, Billard Patrick, Billard Pascal, Mmes Boissée, Bouillard, Cailly, Catherine, Collibeaux, MM. Daligault, Delange, Delêtre, Mmes Desquesne, Duquesne, MM. Elisabeth, Fenouil, Mmes Lair, Lechatellier, Lemeray, Lepesteur, MM. Lequertier, Mèche et Mme Siméon.

Ont donné pouvoir : M. Gascouin à M. Daligault, M. Goudier à Mme Desquesne, Mme Mourcq à Mme Bouillard, Mme Roelandt à M. Mèche, M. Babalao à Mme Boissée, M. Pondemer à M. Delange.

Excusés : /

Absents : /

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20200723-20_02499-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Nombre de délégués :	N°5 / 1.2.1.1
- en exercice : 29	Date de la convocation et d'affichage : 15 juillet 2020
- présents : 23	Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération
- votants : 29	
Secrétaire de séance M. FENOUIL	Objet : Service Assainissement - Lancement de la procédure de Délégation de service

Madame le Maire donne lecture du rapport remis à l'assemblée et rappelle que l'exploitation du service d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau est actuellement assurée par la société STGS au travers d'un contrat de délégation de service arrivant à échéance au 31 décembre 2020 et, pour le SPANC et les ouvrages de Saint-Germain-du-Crioult, en régie avec prestation de service.

En conséquence, l'assemblée doit se prononcer sur le mode de gestion du service d'assainissement à compter de l'échéance du contrat de délégation de service et Madame le Maire liste de manière non exhaustive les missions qui sont dévolues au délégataire :

- Application du règlement du service.
- Suivi du fonctionnement et surveillance du réseau, des ouvrages de collecte et des ouvrages d'épuration.
- Facturation du service.
- Accueil des usagers et traitement des doléances des clients.
- Réalisation et mise en service des branchements.
- Réalisation des contrôles obligatoires, tant en assainissement collectif que non collectif.
- Entretien et maintenance de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations (hors renouvellement) et des équipements électromécaniques, ...
- Renouvellement des branchements, des équipements électromécaniques, ...

Madame le Maire, comme détaillé dans le rapport joint, indique que les différents modes de gestion du service d'assainissement peuvent être les suivants :

- La gestion interne (gestion directe, quasi-régie, coopération public-public)
- La gestion externalisée (délégation ou concession de service public, marché public)

La gestion interne nécessite des moyens humains et matériels permettant l'exploitation directe des ouvrages, ou, a minima, des moyens humains et matériels permettant l'encadrement de l'exploitation, la perception des redevances et le recouvrement des créances. Cette même limite s'applique pour une gestion externalisée par marchés publics qui demande un niveau important de suivi et de contrôle.

La gestion externalisée par concession permet de limiter les besoins humains et matériels par délégation des tâches d'exploitation, de perception des redevances et de recouvrement des créances

: ce mode d'exploitation est celui actuellement en cours pour la majeure partie de la commune, qui ne dispose pas des moyens inhérents à l'ensemble de ces tâches pour le système d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau.

En revanche, la réalisation des investissements et des travaux est opérée en direct par la commune et la mise en concession de travaux n'apparaît pas nécessaire.

Au regard des modes de gestion ci-dessus détaillés, Madame le Maire propose de recourir à une délégation par concession de service telle que définie à l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique et à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le système d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau. Ce choix est justifié par l'absence de moyens humains et matériels permettant la gestion interne du service.

La durée envisagée pour le contrat de délégation de service public est de 12 ans pour permettre un impact raisonnable des charges de renouvellement prise en compte par le Déléguataire et en limiter l'incidence sur le tarif du service.

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants.

Cette procédure comporte notamment un appel à candidatures et à offres avec publicité dans un journal d'annonce légale.

La Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre en application des motifs d'exclusion des articles L3123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la Commission de Délégation de Service Public d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, Madame le Maire, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre. Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, Madame le Maire sélectionnera le délégataire pressenti.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La commune conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel madame le Maire aura le cas échéant été autorisé par le Conseil Municipal, à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2020 de la convention de délégation de service public avec la société STGS, il appartient à la commune :

- De décider du futur mode de gestion du service public d'assainissement pour le système d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau et pour le service d'assainissement non collectif sur le territoire communal,
- De mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation du service soit opérationnelle au plus tard le 1er janvier 2021 afin d'assurer la continuité du service public.

Ainsi, après avoir entendu cet exposé, et au vu du rapport sur le principe de la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif annexé à la présente, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité dont 5 abstentions

- **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour le système d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau et le service d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.
- **APPROUVE** le principe de lancement de la procédure de délégation de service public pour le système d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau et le service d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 12 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 23 juillet 2020

Le Maire,
V. DESQUESNE

